

# Corporate Responsibility

## Xylem Inc. Programme Médiateur Fournisseurs

Le principe directeur de Xylem Inc. est notre Code de Conduite ([Code de Conduite Xylem](#)). Ce Code de Conduite s'applique également aux relations établies entre nos fournisseurs et Xylem Inc. Nous nous sommes engagés à mener nos affaires conformément à des normes éthiques extrêmement rigoureuses, à traiter toutes nos parties prenantes avec respect, à créer des lieux de travail équitables et à encourager notre personnel à renforcer et protéger notre excellente réputation en tant qu'employeur, partenaire commercial et membre de la communauté. À ce titre, nous demandons à nos fournisseurs de ne pas hésiter à nous signaler s'ils jugent que notre comportement n'est pas conforme à ces principes.

À ces fins, et afin de soutenir notre Code Conduite Fournisseurs Xylem Inc., nous vous présentons le Programme Médiateur Fournisseurs de Xylem Inc., qui permettra à nos fournisseurs de signaler les problèmes et de poser des questions au sujet du comportement de Xylem Inc. en matière d'éthique et de conformité dans le cadre de ses relations avec les fournisseurs.

Le médiateur de Xylem Inc., un partenaire extérieur – Xylem Integrity Line -, permet de garantir à nos fournisseurs que les problèmes d'éthique et de conformité soulevés resteront confidentiels. Les représentants Xylem Integrity Line transmettront les informations fournies au responsable compétent de Xylem Inc. Tout accès aux problèmes signalés est strictement réservé, sécurisé et, nous le répétons, confidentiel.

Les fournisseurs peuvent signaler les problèmes potentiels dans le monde entier, par téléphone ou en ligne :

- Téléphone :
  - Réponse 24 h sur 24, 7 jours sur 7 par des opérateurs dans plus de 180 langues
  - 1-888-995-9870 États-Unis ; 1-605-275-8765 International
- En ligne :
  - <http://integrity.xylem.com>
  - Les problèmes signalés seront transmis au Responsable général Ethics

Xylem Inc. ressent le besoin de régler les problèmes liés au Code. Merci d'avance pour votre engagement renouvelé envers les normes éthiques rigoureuses instaurées par Xylem Inc. Nous vous invitons à utiliser cet outil de rétroaction si vous jugez que Xylem Inc. ne se conforme pas à ces normes d'une quelconque façon.

# **Xylem Inc. Code de Conduite Fournisseurs**

Xylem Inc. considère que sa collaboration avec la chaîne logistique fait partie intégrante de son succès, et s'efforce pour cela de former une équipe intégrée avec ses fournisseurs. La sélection des fournisseurs ne se base pas uniquement sur la qualité et la compétitivité de leurs produits et services, mais également sur leur respect des principes sociaux, éthiques et environnementaux. Le Code de Conduite Fournisseurs Xylem Inc. nous permet de sélectionner des partenaires commerciaux appliquant les principes et pratiques commerciales qui reflètent nos valeurs d'entreprise. Ces exigences s'appliquent aux fournisseurs de Xylem Inc. dans le monde entier. Les fournisseurs doivent également être familiarisés avec les pratiques commerciales de leurs propres fournisseurs et sous-traitants et s'assurer que ces derniers mènent leurs activités conformément au Code de Conduite. Xylem Inc. pourra décider de rompre ses relations commerciales avec les fournisseurs qui ne se conforment pas au Code.

## **Principes éthiques généraux en matière d'adjudication des marchés**

Les fournisseurs doivent appliquer des pratiques commerciales licites et fournir leurs biens et services conformément aux lois en vigueur et aux obligations contractuelles. Toutes les déclarations, communications et rapports adressés à Xylem Inc. doivent être précis et véridiques.

## **Travail des mineurs**

Conformément à la déclaration de l'OIT sur les principes et droits fondamentaux au travail de 1998 de l'Organisation internationale du travail, les fournisseurs ne doivent pas employer de mineurs dans le cadre de leur fourniture de produits et services à Xylem Inc. Le fournisseur, ainsi que ses propres fournisseurs ou sous-traitants, ne doivent par conséquent pas employer un personnel âgé de moins de 15 ans, à l'exception des pays en voie de développement aux structures économiques et éducatives insuffisantes qui prévoient certaines exceptions à cette règle et pour lesquels l'âge minimum de 14 ans sera appliqué.

## **Travail forcé**

Les fournisseurs ne doivent pas participer à la traite des personnes, au travail forcé ou à l'esclavage, ni utiliser des matériels ou services provenant d'entreprises faisant appel au travail forcé ou à l'esclavage. Ils doivent être en mesure de certifier que les matériaux entrant dans la composition de leurs produits sont conformes aux lois interdisant l'esclavage et la traite des personnes du ou des pays dans lesquels ils exercent leur activité.

## **Pratiques d'embauche et d'emploi**

Les pratiques d'embauche des fournisseurs doivent prévoir la vérification du droit légal du travailleur à exercer une activité dans le pays intéressé et garantir que tous les documents obligatoires, comme par ex. les permis de travail, sont disponibles. Les fournisseurs de Xylem Inc. doivent appliquer les principes de diversité et d'égalité des chances sur leur lieu de travail. Les fournisseurs doivent également interdire toute discrimination basée sur la race, la couleur de la peau, le sexe, l'origine ethnique, l'âge, le handicap, l'orientation sexuelle ou le statut matrimonial. Le personnel du fournisseur doit être libre d'adhérer aux associations de son choix et de mener des négociations collectives dans les pays prévoyant l'exercice de ces droits.

## **Rémunération et temps de travail**

Les fournisseurs doivent se conformer aux lois du travail en termes d'horaires et de salaires ainsi qu'aux réglementations régissant les rétributions et les horaires de travail des salariés. Les fournisseurs doivent mener leurs activités de façon à limiter le nombre d'heures supplémentaires à un niveau garantissant un environnement professionnel humain et productif.

## **Santé et sécurité**

Les fournisseurs doivent mettre à disposition de leur personnel un environnement professionnel sûr et sain et garantir que ce dernier est conforme à toutes les lois et réglementations applicables en termes de santé et sécurité. Les fournisseurs doivent adopter des mesures proactives en vue de prévenir les accidents et les maladies professionnelles en proposant une formation adaptée en matière de santé et de sécurité ainsi qu'une évaluation des risques permettant d'identifier et de contrôler les dangers liés à la santé et à la sécurité. Des procédures de signalisation et de résolution des risques d'accidents doivent être prévues. Les fournisseurs devront prévoir des procédures en matière de santé et de sécurité conformes aux dispositions applicables de l'OHSAS 18001 ou des normes équivalentes.

## **Environnement**

Les fournisseurs doivent mener leurs activités (comprenant la conception, la fabrication et l'élimination de leurs produits) de manière à respecter toutes les lois et réglementations en matière d'environnement, réduire la pollution environnementale, promouvoir l'utilisation efficace des ressources naturelles et protéger l'environnement. Le fournisseur doit respecter les exigences applicables aux produits, et il pourra lui être demandé de déclarer le contenu et l'origine des matériaux et produits fournis à Xylem. Les fournisseurs doivent appliquer des procédures environnementales conformes aux dispositions applicables de l'OHSAS 18001 ou des normes équivalentes.

## **Minéraux et substances chimiques de la guerre**

Le fournisseur devra garantir la conformité aux exigences en matière de produits - REACH, RoHS ou minéraux de la guerre - et il pourra lui être demandé de déclarer le contenu et l'origine des matériaux et produits fournis à Xylem Inc.

## **Paiements irréguliers**

Tout pot-de-vin ou autre paiement illicite est strictement interdit. Cette interdiction s'applique également si la loi locale l'autorise. Il est rigoureusement interdit au personnel, aux fournisseurs et aux agents agissant pour le compte de Xylem Inc. d'offrir ou d'accepter ce type de paiement, quelles que soient les circonstances.

## **Informations confidentielles**

Les fournisseurs doivent protéger toutes les informations, données électroniques et autres droits de propriété intellectuelle ou technologies Xylem Inc. en adoptant des mesures appropriées. Toute transmission d'informations confidentielles doit s'effectuer de manière à garantir la sécurité et la protection des droits de propriété intellectuelle de Xylem Inc. et de ses fournisseurs. Les fournisseurs ne pourront accéder à nos informations confidentielles que si un accord de confidentialité les y autorise, pourront exclusivement diffuser ou utiliser ces informations si cet accord le prévoit et devront protéger les informations contre toute utilisation illicite ou abusive. Xylem Inc. s'engage de son côté à protéger les informations confidentielles auquel il aura accès après autorisation de ses fournisseurs. Les fournisseurs ne sont pas

autorisés à utiliser les marques, les images ou tout autre matériel dont Xylem Inc. détient les droits sans l'autorisation expresse de la société.

### **Transparence de la chaîne logistique**

La transparence de la chaîne logistique est nécessaire afin de garantir le respect de ce Code de Conduite. Dans cet objectif, Xylem Inc. pourra demander à accéder à des documents, mener des audits sur place, revoir et approuver des plans d'actions correctives et vérifier l'application de ces derniers.

### **Suivi de la conformité**

Le fournisseur autorisera Xylem Inc. et/ou n'importe lequel de ses représentants ou agents à accéder à ses établissements et à tous les dossiers liés aux produits et services fournis à Xylem Inc. Le fournisseur et Xylem Inc. établiront mutuellement la date et l'heure prévues pour ledit accès. Toutefois, en cas de risque concernant les activités de Xylem Inc., un accès immédiat aux produits, services et dossiers associés pourra se révéler nécessaire, et le fournisseur devra dans ce cas faciliter l'accès de Xylem Inc. à ces derniers.

### **Diversité fournisseur**

Xylem Inc. apprécie l'environnement commercial actuel, de plus en plus mondial et diversifié, et reconnaît que cet environnement doit se refléter dans nos clients, dans nos pratiques commerciales et, tout particulièrement, dans nos fournisseurs. Xylem Inc. demande également à ses fournisseurs d'appliquer ce principe de diversité quotidiennement en ce qui concerne leur personnel et le choix de leurs fournisseurs et sous-traitants.

### **Harcèlement**

Les fournisseurs doivent traiter tout leur personnel avec respect et dignité. Leur personnel ne doit subir aucune punition corporelle, abus ou harcèlement physique, sexuel, psychologique ou verbal. Les fournisseurs doivent en outre prévoir un environnement qui permet à leur personnel de signaler les problèmes éventuels sans crainte de subir des représailles. Si la loi les y autorise, les fournisseurs doivent posséder un système permettant à leur personnel de signaler les problèmes de manière anonyme.

### **Communication**

Les fournisseurs doivent fournir leur soutien à Xylem Inc. dans l'application de ce Code de Conduite Fournisseurs en communiquant les principes de ce dernier à leurs responsables, salariés, sous-traitants et fournisseurs.

### **Droits de l'homme**

En qualité de partenaire de Xylem Inc., vous devez respecter les droits de l'homme et ne pas vous rendre complice, en connaissance de cause ou de votre plein gré, de violations des droits de l'homme ni tirer bénéfice de violations des droits de l'homme commises par un tiers, ni rester muet face à une violation de ces droits.

### **Xylem Inc. Code de Conduite**

Les fournisseurs peuvent consulter la dernière édition du Code de Conduite Xylem Inc. ici

: [Code de Conduite Xylem](#)